Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

14e rapport annuel 1987

Québec

Le contenu de cette publication
a été rédigé par la
Commission administrative
des régimes de retraite et d'assurances.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boul. Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 2e trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08247-1
ISSN 0825-6578
© Gouvernement du Québec, 1988

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour 1987.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre délégué à l'Administration
et président du Conseil du trésor,

Paul Gobeil

Québec, juin 1988

Monsieur Paul Gobeil
Ministre délégué à l'Administration et
Président du Conseil du trésor
1055, rue Conroy
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 160 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour l'année 1987.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à ma très haute considération.

Le président,

Michel Sanschagrin

Sainte-Foy, juin 1988

Table des matières

1. La CARRA 9

1.1 Son mandat 9

1.2 Ses responsabilités 9

1.3 Sa clientèle 10

1.4 Son importance 10

1.5 Les faits marquants en 1987 10

2. La Commission et le Comité de retraite 12

2.1 Le Comité de retraite 12

2.2 Ses prérogatives 12

2.3 Les principales recommandations du Comité de retraite en 1987 12

2.4 Les membres du Comité de retraite en fonction au 31 décembre 1987 13

3. L'entité administrative 14

3.1 Les effectifs 14

3.2 La structure et les priorités de la CARRA 14

3.3 Le personnel de direction au 31 décembre 1987 14

3.4 Le budget 14

4. La CARRA au service d'un demi-million de Québécois 16

4.1 L'année 1987 en chiffres 16

4.2 Modifications législatives aux régimes de retraite 18

4.3 Des réalisations pour notre clientèle 18

5. Perspectives et objectifs pour 1988 21

6. Les états financiers 22

7. Les statistiques 62

La CARRA

1.1 Son mandat

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, la CARRA, a été constituée en 1973 en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics[1], mieux connu sous le sigle familier du RREGOP.

Son mandat consiste à:

— administrer tout régime de retraite et d'assurances qui lui est confié par le Gouvernement ou en vertu d'une loi; et

— agir comme organisme-conseil en matière d'avantages sociaux auprès des employeurs des secteurs public et parapublic et auprès du ministre délégué à l'Administration et président du Conseil du trésor.

La Commission fournit également l'assistance requise pour la mise en œuvre et l'application de divers régimes d'avantages sociaux, que ce soit auprès des employeurs ou du Secrétariat du Conseil du trésor.

1.2 Ses responsabilités

Au fil des années, la Commission a acquis une solide expertise dans le domaine particulier des avantages sociaux de telle sorte que ses responsabilités ont non seulement été considérablement accrues mais aussi diversifiées. C'est ainsi que, quatorze ans après sa création, la CARRA est responsable de 18 régimes de retraite et d'assurances.

Les régimes de retraite

Les trois plus importants régimes, en termes de participation, administrés par la Commission sont ceux créés en vertu des lois suivantes:

— la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10);

— la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12);

— la Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., c. R-11).

Dans le cadre de l'administration de ces trois régimes, la Commission est habilitée[2] à négocier et à conclure des ententes de transfert avec l'autorisation du gouvernement. De telles ententes peuvent intervenir avec les gouvernements des autres provinces et celui du Canada, avec tout employeur ou organisme disposant d'un régime de retraite et, par extension, tout autre organisme qui administre un régime de retraite à titre de mandataire. À la fin de 1987, on comptait 63 ententes de transfert en vigueur.

La Commission administre également les régimes régis par les lois ou les décrets suivants:

— la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., c. R-9.1);

— la Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (L.R.Q., c. P-32.1);

— la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales (1987, c. 107);

— la Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (L.R.Q., c. R-16);

— le nouveau régime de retraite et de pension des juges prévu aux articles 225 à 246 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16);

— la Loi sur les conditions de travail et le régime de pension des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. C-52.1);

— six régimes particuliers destinés aux présidents du Comité exécutif de la Communauté urbaine de Québec (Arrêté en conseil 2-77), de la Société d'aménagement de l'Outaouais (Arrêté en conseil 2660-76), du Conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais (Arrêté en conseil 2661-76), aux présidents-directeurs généraux des Commissions de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais (Arrêté en conseil 2662-76) et de la Ville de Laval (Arrêté en conseil 4104-76), et au président-directeur général de la Société de transport de la Rive-Sud de Montréal (Arrêté en conseil 3863-76);

— trois régimes spéciaux, applicables respectivement aux employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (Arrêté en conseil 397-78 et décret 2497-81), aux anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (Décret 842-82) et de la Cité de Westmount (Décret 2174-84).

De plus, sans administrer leur régime proprement dit, elle paie les prestations aux bénéficiaires de l'ancien régime de retraite des membres de la législature prévu par la Loi sur la législature (L.R.Q., c. L-1), de l'ancien régime de pension des juges prévu aux articles 100 à 108.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), de celui des membres de la Sûreté du Québec prévu par la Loi de police (L.R.Q., c. P-13) et de celui des membres de la Commission des valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1) prévu par la Loi sur les valeurs mobilières.

---

1 L.R.Q., c. R-10.

2 En vertu de l'article 158 de la Loi sur le RREGOP.

Les régimes d'assurances

Il convient de mentionner qu'en cette matière la Commission administre:

— le régime d'assurance-vie de base des employés des secteurs public et parapublic (Arrêté en conseil 1272-77);

— le régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base, prévu pour des employés et retraités de l'ancienne Commission des accidents du travail (Arrêté en conseil 3937-78).

De plus, la Commission:

— agit comme organisme-conseil auprès des employeurs responsables d'administrer les régimes d'assurance-salaire de base des employés des secteurs public et parapublic;

— transmet les informations et les données nécessaires à la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada afin de fixer annuellement le taux de réduction de la cotisation à l'assurance-chômage pour les employeurs qui disposent d'un régime d'assurance-salaire en faveur de leurs employés;

— coordonne les activités nécessaires à l'application du Régime d'assurances collectives des employés cadres des secteurs public et parapublic;

— assiste le Secrétariat du Conseil du trésor dans l'application des régimes complémentaires d'assurance-vie et d'assurance-salaire administrés par des assureurs privés;

— traite les dossiers des employés cadres de la Fonction publique recevant des prestations d'invalidité de longue durée, une fois échue leur période d'assurance-salaire de base et ce, jusqu'à leur éventuel retour au travail, leur retraite ou leur décès (C.T. 122811 du 6 novembre 1979).

1.3 Sa clientèle

La clientèle de la Commission est composée de:

— 427 000 cotisants aux différents régimes de retraite;

— 70 000 bénéficiaires; et

— 1 750 employeurs assujettis aux divers régimes.

De plus, la Commission maintient des liens étroits avec une centaine d'associations regroupant la majorité de ses cotisants, bénéficiaires et employeurs. Elle collabore aussi avec plusieurs administrateurs de régimes de retraite, notamment les organismes publics semblables des autres provinces canadiennes et du gouvernement fédéral.

1.4 Son importance

La CARRA administre le régime de retraite d'un Québécois sur trois et paie des prestations à 70 000 personnes, environ le quart des Québécois qui reçoivent des prestations d'un régime de retraite. À eux seuls, les trois principaux régimes de retraite (RRE, RRF, RREGOP) regroupent 98 % de nos cotisants et 96 % de nos bénéficiaires.

Depuis 1973, sa clientèle s'est considérablement accrue: le nombre de cotisants a progressé de plus de 50 % et le nombre de bénéficiaires a quadruplé. Au total, un demi-million de citoyens profitent de ses services.

Par ailleurs, la CARRA est le premier client en importance de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour le montant annuel net de ses dépôts de 233,5 millions $ et le deuxième plus important, après la Régie des rentes du Québec, pour ses avoirs, soit 6,4 milliards $ d'actifs au RREGOP.

1.5 Les faits marquants en 1987

Voici une brève rétrospective des faits marquants qui retiennent l'attention pour l'année écoulée.

- Les dernières évaluations actuarielles reposant sur l'ensemble des données disponibles au 31 décembre 1984, révèlent que les engagements des régimes de retraite administrés par la Commission atteignaient 21,8 milliards $ à cette date.
- Le total des actifs du RREGOP à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) s'élève à près de 6,4 milliards $ à la fin de 1987 et représente 46 %[3] des engagements du régime.
- Le taux de rendement sur les fonds du RREGOP confiés à la CDPQ a atteint 12,35 % en 1987.
- À compter du 1er janvier 1987, ce même régime a accueilli environ 80 000 nouveaux cotisants (les employés occasionnels) du réseau des Affaires sociales.
- Depuis le 1er avril 1987, la CARRA assume la responsabilité du programme de préparation à la retraite pour la Fonction publique. Elle poursuit son rôle d'assistance pour les secteurs des Affaires sociales et de l'Éducation ainsi que pour les organismes péripublics.
- Au début de juillet 1987, la CARRA a été l'hôte, à Québec, de deux conférences regroupant des représentants de toutes les provinces canadiennes.

Dans le premier cas, il s'agissait de la «Conférence interprovinciale des administrateurs de régimes de retraite des enseignants». Des sessions conjointes avec des représentants des associations d'enseignants de toutes les provinces ont été tenues dans le cadre de cette conférence et ont permis des échanges intéressants avec les administrateurs sur des sujets d'intérêt commun, tels:

3 Il s'agit d'une *estimation*.

— le processus d'appel et

— la retraite anticipée comme bénéfice permanent.

Dans le second cas, il s'agissait de la «15e Conférence annuelle de l'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite du secteur public». Cette conférence a permis aux administrateurs des régimes de retraite du secteur public d'échanger sur des sujets de l'heure dans ce domaine, tels:

— l'impact du vieillissement de la population sur les régimes de retraite;

— les investissements des régimes;

— la comptabilité des régimes;

— la réforme fiscale.

- Sanctionnée le 23 juin 1987, la «*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic*» apporte des changements majeurs aux principaux régimes de retraite. Celle-ci est traitée en détail, sous le titre «L'événement marquant de l'année: la loi 31» (section 4.2.1 du présent rapport).

- Depuis le 1er janvier 1987, les employeurs assujettis aux régimes de retraite sont eux-mêmes responsables de la gestion des cotisations. Ainsi, ils sont tenus de rembourser les trop-perçus à leurs employés ou de leur réclamer les cotisations insuffisantes relativement à une année de participation.

- Dans le cadre de l'amélioration des services à la clientèle, la CARRA a mis sur pied un «Comité des usagers» regroupant des représentants de chacune de ses clientèles. L'objectif est de mieux cerner leurs besoins et d'identifier leurs attentes. La première réunion de ce comité a eu lieu le 28 octobre 1987.

- Après l'expérience positive vécue dans le secteur des assurances, la personnalisation des dossiers et des relations avec la clientèle a également été introduite à l'égard des régimes de retraite. Ainsi, chaque bénéficiaire peut dorénavant communiquer directement avec la personne responsable de son dossier.

2. La Commission et le Comité de retraite

La Commission est sous l'autorité d'un président nommé par le Gouvernement. En plus d'assumer la direction de la Commission et de son personnel, le président doit veiller à l'exécution des décisions du Comité de retraite. Celui-ci agit également comme président du Comité de retraite.

2.1 Le Comité de retraite

Constitué[4] au sein de la Commission depuis le 1er juillet 1983, le Comité de retraite se compose, en plus du président de la Commission, de 14 autres membres nommés par le Gouvernement pour un mandat de deux ans. Parmi eux, six représentent les employés syndiqués, six autres le Gouvernement alors que les bénéficiaires et les employés non syndiqués ont respectivement un représentant.

2.2 Ses prérogatives

Le Comité de retraite doit donner son approbation préalable à l'exercice de certains pouvoirs discrétionnaires conférés à la Commission dans l'administration de certaines lois[5].

Ce comité a également pour fonction de recevoir, pour examen et rapport à la Commission, les projets d'états financiers et les évaluations actuarielles prévues par ces lois. Il peut aussi conseiller le ministre et la Commission sur toute modification concernant les lois et règlements des régimes de retraite.

Le Comité de retraite réexamine les décisions prises par la Commission à l'endroit des participants et des bénéficiaires qui se croient lésés dans leurs droits, en vertu de ces régimes. À cet égard, le Comité de retraite a délégué son pouvoir de réexamen[6] à quatre comités de réexamen constitués en fonction des différents secteurs, soit celui des Affaires sociales, les deux du secteur de l'Éducation et celui de la Fonction publique.

Ces comités de réexamen, composés de quatre membres, soit deux représentants syndicaux et deux représentants de la partie gouvernementale, ont comme mandat :

— d'étudier chacune des demandes de réexamen qui relèvent de leur secteur respectif;

— de rendre une décision;

— de notifier et motiver leur décision par écrit au participant ou, selon le cas, au bénéficiaire et à la Commission.

En 1987, le Comité de retraite et les quatre comités de réexamen sous sa responsabilité ont finalisé 442 dossiers de réexamen portés à leur attention. Par ailleurs, 403 nouvelles demandes ont été acheminées au Comité au cours de l'année et il y avait, au 31 décembre, 931 demandes pour lesquelles une décision n'avait pas été rendue.

Rappelons que toute personne non satisfaite d'une décision en réexamen peut en appeler[7] auprès de la Commission des affaires sociales ou d'un arbitre désigné par le Gouvernement[8], selon le régime de retraite en cause.

Enfin, le Comité de retraite détermine les normes générales de répartition des placements. La Caisse de dépôt et placement du Québec doit en tenir compte pour ce qui est des fonds provenant des cotisations des employés de niveau syndicable qui participent au RREGOP.

Le tableau qui suit précise les taux de rendement obtenus sur ces fonds au cours des cinq dernières années.

Taux de rendement (%)[9] de 1983 à 1987

1983	1984	1985	1986	1987
10,97	10,81	12,74	12,78	12,35

2.3 Les principales recommandations du Comité de retraite en 1987

Au cours de la dernière année, et conformément à son pouvoir de surveillance et de recommandation sur l'application des lois et des règlements, le Comité de retraite a recommandé notamment :

— l'assujettissement de trois organismes au RREGOP;

— l'assujettissement d'organismes en vertu de l'article 16.1 du RREGOP relativement aux employés libérés pour activités syndicales;

— l'approbation de 10 nouvelles ententes de transfert de régime de retraite;

4 En vertu du RREGOP, L.R.Q., c. R-10, a. 163.

5 Il s'agit des lois sur le RREGOP, le RRE, le RRF, des régimes établis par les articles 9 et 10 de la Loi sur le RREGOP, de la Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants et de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants.

6 En vertu du RREGOP, L.R.Q., c. R-10, a. 173.

7 Dans les 90 jours de la mise à la poste de cette décision.

8 Après consultation du Comité de retraite.

9 Déterminé conformément à la Loi sur le RREGOP et basé sur la valeur comptable.

— la modification des règlements d'application de la Loi sur le RRE et de la Loi sur le RRF afin de permettre à un enseignant ou à un fonctionnaire de racheter sur une base d'équivalence actuarielle un congé sans traitement antérieur à 1976 ou un congé pour études;

— d'incorporer à la Loi sur le RREGOP, une définition de période continue de service;

— de modifier les lois sur le RREGOP, le RRE et le RRF pour préciser que les montants forfaitaires reçus par les retraités sont considérés uniquement aux fins du calcul du traitement annuel reçu dans la dernière année de service crédité (avec prise d'effet au 1er juillet 1987);

— de préciser la définition du traitement admissible comme étant le traitement minimum ajusté au cours d'une année, d'introduire cette définition dans les lois sur le RREGOP, le RRE et le RRF et de fixer la date de son implantation au 1er janvier suivant l'adoption des modifications législatives;

— de modifier les dispositions du RREGOP concernant le transfert des années de service créditées au RRE ou au RRF à la suite d'un changement de fonction pour qu'il soit possible, pour un participant au RREGOP, d'effectuer une demande de transfert des années de service créditées au RRE ou au RRF en tout temps avant le calcul de la rente de retraite; il y aurait aussi transfert automatique des années de service créditées au RRE ou au RRF et ces années seraient reconnues aux fins d'admissibilité et de calcul de la rente de retraite (avec prise d'effet à la date de la sanction de la loi);

— de modifier le règlement d'application de la Loi sur le RREGOP afin que tout écart annuel inférieur à 50 $ ne soit plus exigé ou remboursé.

— de modifier un principe régissant les ententes de transfert pour recommander une entente à l'égard de tout régime de retraite comptant au moins 5 ans d'existence et au moins 10 participants au régime;

— d'approuver une modification législative afin de limiter le recouvrement de sommes dues à la CARRA à la période de 4 ans précédant la date à laquelle la CARRA prend connaissance d'une erreur, sauf en cas de fraude (prise d'effet à la date de la sanction de la loi).

La gestion des fonds provenant des régimes administrés par la Commission et confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec a également fait l'objet d'un suivi soutenu de la part du Comité de retraite.

2.4 Les membres du Comité de retraite en fonction au 31 décembre 1987

Les personnes suivantes composaient le Comité de retraite au 31 décembre 1987:

Louison Ross
Président
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Raymond Boulianne
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Pierre Duval
Fédération des syndicats professionnels d'infirmières et d'infirmiers du Québec

Roland Guérin
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Jean-Louis Harguindeguy
Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec

Martial Laforest
Confédération des syndicats nationaux

Henri Massé
Fédération des travailleurs du Québec

Rémi Morissette
Centrale de l'enseignement du Québec

Guy Morneau
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Jean-Jacques Pelletier
Confédération des syndicats nationaux

Jean Perron
Association des cadres et gérants des collèges du Québec

Alain Rhéaume
Ministère des Finances

Jacques Thibault
Conseil du trésor

Jacques Tremblay
Centrale de l'enseignement du Québec

Bertrand Vallée
Ministère de l'Éducation

Henri Ouellet
Secrétaire du Comité

Un hommage bien mérité

Pour sa collaboration et son dévouement, la Commission et le Comité de retraite désirent remercier monsieur Claude Lamoureux du ministère de l'Éducation dont le mandat a pris fin au cours de l'année.

3. L'entité administrative

3.1 Les effectifs

À la fin de 1987, la CARRA comptait 372 postes réguliers. De toutes les unités d'emploi représentées, celle des fonctionnaires venait au premier rang avec 69,3 % du personnel, suivie des professionnels avec 22,6 %. Pour sa part, le personnel de direction occupait 7,5 % des postes de la Commission. Le personnel féminin comptait pour 60,1 % des employés.

Le tableau suivant fait voir une ventilation des effectifs entre les trois grandes unités administratives:

Vice-présidence et Direction générale des opérations
Roland Guérin

Direction de la qualité des services et des systèmes
Vacant

Direction de la participation
Jean-Guy St-Pierre (par intérim)

Direction des bénéfices
Claude Labbé

Direction des assurances
Paul-A. Trottier

Direction des supports aux opérations et aux clientèles
Marc Beaulieu

Répartition des effectifs au 31 décembre 1987 par catégorie d'emploi et par unité administrative

	Unités administratives			
Catégorie de personnel	**Présidence**	**Opérations**	**Administration et développement**	**Total**
Cadres supérieurs et hors cadres	3	6	9	18
Agents de maîtrise	0	9	2	11
Professionnels	6	26	52	84
Techniciens	4	28	17	49
Personnel de bureau	8	152	49	209
Ouvrier	0	0	1	1
Total	**21**	**221**	**130**	**372**

3.2 La structure et les priorités de la CARRA

La structure administrative actuelle reflète la volonté de la CARRA de concevoir son rôle comme celui d'un organisme orienté avant tout vers le service à la clientèle.

Le regroupement des activités de même nature en deux unités administratives favorise également l'accroissement de la productivité.

3.3 Le personnel de direction au 31 décembre 1987

Présidence
Louison Ross

Secrétariat
Henri Ouellet

Direction de la vérification interne
Henri Lambert

Direction des ressources humaines
André Cauchon

Direction générale de l'administration et du développement
Guy Morneau

Direction de l'actuariat et des contrats collectifs
Guy Delisle

Direction de la recherche et des affaires juridiques
Jean-Marc Tardif

Direction des ressources informationnelles
Jocelyne Lefort

Direction des ressources financières et matérielles
Michel Lagueux

3.4 Le budget

Les dépenses d'administration pour l'année 1987 se sont élevées à 15 837 139 $, ce qui représente une augmentation des dépenses de 15,23 % sur l'année précédente. L'état financier des dépenses d'administration est présenté à la page 60 du présent rapport.

Le tableau suivant fait voir l'évolution des dépenses au cours des cinq dernières années.

1983	1984	1985	1986	1987
11 060 299 $	11 265 411 $	14 069 452 $	13 743 831 $	15 837 139 $

4. La CARRA au service d'un demi-million de Québécois

4.1 L'année 1987 en chiffres

Données au 31 décembre 1987 à moins d'indication contraire

N/D — données non disponibles en raison de modifications administratives au niveau de cette activité

* — estimation

Clientèle: Participants

	1987	1986
— Nombres		
• Nombre total de cotisants	426 362	356 139
• Demandes de transfert interrégime (RRE-RRF-RREGOP)	718	709
• Demandes de rachat (toutes catégories)	19 000*	11 055
• Ententes de transfert en vigueur	63	58
• Demandes en vertu des ententes de transfert (entrées)	149	286
• Demandes en vertu des ententes de transfert (sorties)	303	318
— Montants (en milliers de dollars)		
• Avoir des participants aux régimes de retraite dont les fonds sont gérés par la CDPQ[10]	6 422 337 $	5 497 060 $
• Cotisations salariales	623 493 $	458 575 $
• Contributions de certains employeurs autonomes	44 655 $	44 692 $
• Revenus de placements	691 742 $	610 881 $

10 Caisse de dépôt et placement du Québec.

Clientèle: Bénéficiaires

	1987	1986
Prestations à la suite d'une cessation d'emploi		
• Valeur des prestations en vertu des ententes de transfert (sorties)	14 204 238 $	10 954 854 $
• Nombre de remboursements de cotisations	10 505	10 749
• Montant des remboursements	80 503 425 $	73 182 497 $
Rentes de retraite et de survivants (conjoint/enfants)		
• Nombre de nouvelles rentes	7 520	6 972
• Rentes terminées	2 229	1 865
• Nombre total de rentes en paiement	69 339	64 048
• Montant des rentes versées au cours de l'année	591 316 933 $	526 598 359 $
• Rente annuelle moyenne versée aux personnes retraitées:		
— RREGOP	3 698 $	3 225 $
— RRE	14 990 $	14 190 $
— RRF	10 940 $	10 206 $
— Autres	21 243 $	20 492 $
• Rente annuelle moyenne versée aux survivants (conjoint/enfants):		
— RREGOP	1 590 $	1 438 $
— RRE	6 738 $	6 600 $
— RRF	4 471 $	4 257 $
— Autres	11 951 $	11 638 $
Assurance-vie		
— Nombre	681	695
— Montant versé	4 105 600 $	4 210 200 $

Clientèle: Employeurs

	1987	1986
• Nombre d'employeurs assujettis aux régimes de retraite		
— Affaires sociales	959	914
— Éducation	515	490
— Fonction publique	100	97
— Autres	174	168
Total:	**1 748**	**1 669**

Service à la clientèle

— Accueil de visiteurs	4 035	N/D
— Réponses à des demandes écrites de renseignements	13 247	N/D
— Appels téléphoniques	92 044	N/D
— Sessions de préparation à la retraite	88	N/D

4.2 Modifications législatives aux régimes de retraite

4.2.1 L'événement marquant de l'année: la loi 31

L'adoption, le 23 juin 1987, de la «*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic*» (loi 31) est sans contredit le fait le plus marquant de l'année. Celle-ci donne suite à la lettre d'intention du Gouvernement annexée aux conventions collectives en vigueur pour les années 1986 à 1988.

Les modifications apportées aux régimes peuvent se résumer en trois points:

a) des mesures temporaires de retraite anticipée, en vigueur jusqu'en 1989, susceptibles de bénéficier à plus de 12 000 participants admissibles du RREGOP ou du RRF;

b) des améliorations aux principaux régimes de retraite dont notamment, l'application des régimes aux employés occasionnels des secteurs de l'Éducation et de la Fonction publique et l'introduction d'un nouveau critère d'admissibilité à la retraite sans réduction au RREGOP et au RRF, à compter de 62 ans pour les participants comptant 10 années de service ou plus;

c) enfin, une série de modifications de nature plus technique, visant à faciliter l'administration des régimes ou à assurer une plus grande homogénéité entre ceux-ci.

Les nouvelles personnes (dont 80 000 employés occasionnels du réseau des Affaires sociales assujettis au RREGOP depuis le 1er janvier 1987 par la loi 55)[11] qui se sont ajoutées à notre clientèle au cours de l'année et celles qui s'y ajouteront en 1988 (environ 40 000 dans les secteurs de l'Éducation et de la Fonction publique) feront de la CARRA un organisme public au service de plus d'un demi-million de Québécois. Cet accroissement de clientèle fera de la Commission le principal administrateur de régimes de retraite au Québec et l'un des plus importants au Canada.

4.2.2 Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales (RRAPIP)

Le 18 décembre 1987, le projet de loi 108 était adopté par l'Assemblée nationale. Cette loi institue un régime de retraite distinct pour quelque 1 500 agents de la paix œuvrant en institutions pénales. Le régime s'applique à compter du 1er janvier 1988. Il comporte des dispositions qui se rapprochent du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF). Cependant, les conditions d'admissibilité à une rente de retraite diffèrent substantiellement. Une plus grande souplesse est offerte dans le nouveau régime, prenant en considération la nature particulière du travail exercé par ces personnes. Ce nouveau régime est le résultat d'une négociation entre le Syndicat des agents de la paix en institutions pénales d'une part et le ministère du Solliciteur général et le Conseil du trésor d'autre part. La Commission a été mandatée pour préparer le projet de loi.

4.2.3 Des améliorations aux régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale

Un comité extra-parlementaire a été créé par l'Assemblée nationale en vue d'étudier les solutions possibles pour améliorer les dispositions des régimes relativement aux indemnités de départ et à la rente de retraite des membres. La CARRA a fourni son expertise dans l'élaboration des solutions possibles et en a évalué le coût.

L'Assemblée nationale a, par la suite, adopté le projet de loi 113 qui prévoit l'application des nouvelles mesures à compter du 1er janvier 1988.

Dans le cadre de la révision des protections offertes par les régimes d'assurances, la CARRA a également été sollicitée à titre d'organisme-conseil.

4.2.4 Régime de retraite et de pension des juges

La loi sur les tribunaux judiciaires a été modifiée en juin 1987. Elle visait à établir à 56 % du traitement moyen des cinq années d'exercice de la charge les mieux rémunérées, le montant minimum de la rente de retraite payé à un juge ayant opté pour le nouveau régime en 1978 et qui prend sa retraite à 70 ans.

De plus, ces modifications permettent aux juges qui ont racheté des années de service et pour lesquelles le rachat n'a pas pour effet d'avancer la date de la retraite ou d'augmenter la rente, d'obtenir un remboursement des sommes versées pour effectuer ce rachat.

Au total, 88 juges ont eu droit au remboursement de montants versés pour de tels rachats.

4.3 Des réalisations pour notre clientèle

Voici quelques-unes des réalisations qui, en 1987, témoignent de notre engagement envers notre clientèle.

4.3.1 Le programme de préparation à la retraite

Depuis le 1er avril 1987, la Commission a pris la relève de l'Office des ressources humaines en assumant la responsabilité du programme de préparation à la retraite offert aux employés de la Fonction publique. Il faut dire que cette responsabilité cadre bien

11 Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., c. R-9.1)

avec la nature des activités de la Commission et qu'elle vient enrichir la gamme déjà diversifiée des services rendus à ses cotisants et bénéficiaires.

Pour faciliter l'atteinte des objectifs du programme, les conjoints des employés ont également été invités à participer aux rencontres. Ces dernières sont d'une durée de quatre jours. La Commission confie à des professionnels le soin de traiter des principaux thèmes abordés lors de ces sessions, à savoir:

- les questions financières,
- les avantages sociaux,
- la fiscalité,
- les questions légales,
- la santé,
- l'adaptation psychologique à la retraite,
- l'hébergement et les services.

Au total, 721 employés ont bénéficié du programme d'avril à décembre 1987 et, à la fin de l'année, 596 autres étaient déjà inscrits en vue de participer à de telles rencontres.

4.3.2 Un Comité d'usagers

Dans le but de mesurer le degré de satisfaction et d'obtenir l'opinion de sa clientèle sur les services rendus, la Commission a mis sur pied un Comité d'usagers.

Le rôle de ce comité consiste aussi à identifier et à préciser les services à privilégier, à suggérer des améliorations possibles, à rechercher de nouveaux moyens de communication et d'information. Tous les groupes formant notre clientèle y sont représentés: cotisants, bénéficiaires, employeurs, associations. Ce comité qui agit à titre de conseiller au président a tenu sa première rencontre le 28 octobre dernier.

4.3.3 Envoi des états de participation

En moins de trois mois, de la mi-septembre au début décembre 1987, quelque 360 000 cotisants recevaient leur «état de participation». Celui-ci était accompagné d'un dépliant d'information et d'une lettre de présentation sous la signature du président.

Cette opération suppose d'abord le traitement de quelque 1 750 rapports annuels produits par les employeurs et la conciliation de toutes les données de participation qu'ils contiennent à l'égard de chacun des participants.

Ce document a été distribué quelques mois à peine après l'entrée en vigueur de la loi 31. Il aura permis à plusieurs de nos cotisants de prendre conscience qu'ils peuvent bénéficier des nouveaux avantages prévus par cette loi.

4.3.4 Des paiements anticipés de rentes

En raison de l'interruption appréhendée du service postal, la CARRA a pris la décision de devancer l'envoi des chèques de rentes pour octobre et novembre 1987. Toutefois, la date d'encaissement des prestations demeurait inchangée. Ainsi les 19 000 bénéficiaires qui ont retenu ce mode de paiement ont pu profiter de leurs prestations aux dates prévues tout comme les 50 000 adhérents au dépôt direct.

4.3.5 Amélioration des états de compte

À la fin de 1987, la Commission avait apporté des améliorations notables à l'«État de compte» expédié à chaque employeur. Ces améliorations reflètent les commentaires reçus au cours des deux dernières années. Elles assurent ainsi une meilleure compréhension du document par l'employeur et lui présentent une information exacte et à jour. D'autres modifications au processus de facturation viendront s'ajouter au cours de la prochaine année dans le but de simplifier autant que possible l'administration des régimes.

4.3.6 Un «système-pension» modernisé

Nos opérations régulières comportent actuellement un fort pourcentage d'exécution manuelle. Désirant profiter des nouvelles technologies et les mettre au service de sa clientèle, la Commission a entrepris le développement d'un nouveau «système-pension» qui permettra l'informatisation du traitement des demandes de prestations. Ses fonctions s'étendront depuis l'établissement du droit aux prestations jusqu'à l'émission du paiement.

Ce nouveau «système-pension» profitera aux bénéficiaires en offrant une information exacte et des délais réduits. On prévoit qu'il pourra être en opération au cours de 1989. D'ici là, on estime que son développement nécessitera environ 5 500 jours/personne et un budget de l'ordre de 1 500 000 $.

4.3.7 Un processus continu d'appréciation de la qualité des services

En 1986, la Commission mettait en place un processus continu d'appréciation de la qualité des services rendus à sa clientèle. En plus de vérifier le respect des exigences légales dans le traitement des demandes, ce processus permet d'apprécier qualitativement les services rendus.

Pas moins de 20 vérifications ont été effectuées en 1987 et quatre sondages ont été réalisés directement auprès de la clientèle. Ceux-ci ont porté sur le «Guide d'administration» pour les employeurs, l'accueil, la correspondance et le service téléphonique et ont permis de recueillir des suggestions susceptibles d'améliorer la qualité et l'efficience des services. C'est en prenant en considération les suggestions et commentaires de sa clientèle que la Commission compte

accroître la qualité de ses services tout en répondant à ses attentes.

4.3.8 Des réalisations spécifiques au domaine des assurances

Au cours de la dernière année, la Commission a accordé son assistance aux employeurs dans 28 662 dossiers d'invalidité et 46 682 dossiers de prolongation d'invalidité.

Au plan de l'assurance-salaire, la CARRA a connu une croissance de sa clientèle de l'ordre de 15% en 1987 puisqu'environ 45 000 personnes de plus du réseau des Affaires sociales bénéficient de la protection d'un régime d'assurance-salaire de base offert par l'employeur. Il s'agit principalement du personnel infirmier.

5. Perspectives et objectifs pour 1988

Les réalisations les plus importantes de la prochaine année refléteront une fois de plus la préoccupation fondamentale de la CARRA: le service à la clientèle. En voici un aperçu.

- À compter de l'été 1988, la Commission compte offrir à ses cotisants un «état de participation» plus compréhensible et, surtout, plus utile. Il présentera au verso, un «sommaire des prestations» donnant un aperçu des rentes acquises selon les différentes possibilités de retraite, avec ou sans réduction, en fonction des conditions d'admissibilité propres à chaque régime.
- Au cours de la prochaine année, la Commission se dotera des moyens pour traiter avec diligence les milliers de demandes de rachat qu'elle reçoit annuellement. Le nouveau «système-information-rachat» permettra l'informatisation d'un certain nombre d'opérations accomplies manuellement jusqu'ici et contribuera, certes, à raccourcir considérablement les délais de traitement.
- En raison des modifications importantes qu'ont connu les différents régimes au cours de la dernière année, il sera opportun de remettre à jour une bonne partie de notre documentation. Les publications générales sur les trois principaux régimes feront d'abord l'objet de cette opération. Par ailleurs, le «Guide d'administration» sera de nouveau mis à jour et continuera d'être le principal outil de travail et de référence pratique à la disposition des employeurs.
- Le réseau de médecins examinateurs est composé de spécialistes dont les services sont requis dans les dossiers médicaux complexes, sur demande de la Commission. Nous nous proposons de rencontrer les quelque 50 médecins qui le composent afin d'échanger sur les besoins et les exigences reliés aux vérifications médicales touchant les bénéficiaires de l'assurance-salaire. Cette rencontre est une première et elle vise à associer ces ressources externes aux besoins de notre clientèle dans ce domaine. L'expérience pourrait être répétée annuellement si, comme nous l'anticipons, elle s'avère profitable pour tous.
- Les évaluations actuarielles des régimes de retraite administrés par la Commission seront entreprises en 1988 et reposeront sur les données du 31 décembre 1987. En fait, au moins 11 évaluations distinctes seront réalisées:
  - le RREGOP, employés de niveau syndicable;
  - le RREGOP, employés de niveau non syndicable;
  - le Régime de retraite des enseignants (RRE);
  - le Régime de retraite des fonctionnaires (RRF);
  - les régimes applicables aux membres de la législature (l'ancien et le nouveau régimes fondus en une seule évaluation);
  - les régimes applicables aux membres de la magistrature (l'ancien et le nouveau régimes fondus en une seule évaluation);
  - le Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec;
  - le Régime de retraite de certains enseignants.

  Les autres évaluations concernent respectivement les crédits de rente obtenus en vertu du RREGOP, les régimes supplémentaires de rentes ayant fait l'objet d'un transfert au RREGOP, le service transféré du RRE ou du RRF au RREGOP.

Fière à juste titre des réalisations accomplies en 1987, la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances entrevoit l'année 1988 avec optimisme. Avec la collaboration de ses principaux partenaires, nous croyons être en mesure de relever le défi de gérer encore plus efficacement, d'administrer sainement des régimes avantageux et d'offrir des services adéquats à notre clientèle.

6. Les états financiers

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

États financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 1987

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état de l'actif net du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 31 décembre 1987 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement l'actif net de ce régime au 31 décembre 1987 ainsi que son évolution de l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 18 mai 1988

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Opinion du Service de l'actuariat de la Commission relative aux engagements du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)

En juin 1986, le Service de l'actuariat de la Commission a terminé l'évaluation actuarielle de ce régime sur les données au 31 décembre 1984.

Cette évaluation avait pour but d'estimer les paiements futurs à l'égard des pensions en cours de paiement, des pensions en attente et des prestations acquises par les participants encore à l'emploi.

Elle révèle des engagements de 8 405 544 000 $ à cette date dont 126 202 000 $ se rapportent à des crédits de rente pour du service racheté. Le montant des engagements actuariels du RREGOP décrit au premier paragraphe de la note 6 des présents états financiers, constitue une provision suffisante pour couvrir ces paiements.

Le Service de l'actuariat de la Commission,

Québec, le 2 mai 1988

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Actif net au 31 décembre 1987 (en milliers de dollars)

	1987	1986
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	6 374 449	5 454 726
Encaisse	1 086	1 332
Fonds de certains régimes supplémentaires de rentes, en voie de transfert	653	892
Dû par le gouvernement du Québec (note 4)	7 496 410	6 366 113
Cotisations d'employés et contributions d'employeurs à recevoir des organismes (note 5)	40 080	33 695
Sommes à recevoir — transferts et achats de service	6 158	5 010
	13 918 836	**11 861 768**
Passif		
Frais de gestion, pensions, remboursements de cotisations et transferts à payer	19 202	15 074
Cotisations perçues en trop à rembourser (note 5)	13 721	14 561
Dû au gouvernement du Québec - compte courant	18 845	70 167
	51 768	**99 802**
Actif net (note 6)	**13 867 068**	**11 761 966**

Le président de la Commission,

Michel Sanschagrin

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission,

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Évolution de l'actif net
de l'exercice terminé le 31 décembre 1987
(en milliers de dollars)

		1987		1986
Augmentations				
Cotisations des employés (incluant transferts et achats de service)		401 568		311 448
Participation du gouvernement du Québec				
Contributions d'employeurs	383 802		289 222	
Intérêts	776 438		617 966	
Pensions, remboursements de cotisations et transferts pour service antérieur à l'adhésion au régime	21 465	1 181 705	19 403	926 591
Contributions des employeurs autonomes		20 748		20 316
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)		686 712		606 157
Autres revenus d'intérêts		1 842		628
Transferts de fonds de certains régimes supplémentaires de rentes pour l'obtention de crédits de rente		—		(98)
		2 292 575		**1 865 042**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Évolution de l'actif net
de l'exercice terminé le 31 décembre 1987
(en milliers de dollars)

	1987	1986
Diminutions		
Prestations aux participants		
Régime général		
Pensions et rentes viagères	78 124	63 779
Remboursements de cotisations	77 842	70 533
Transferts de cotisations et de contributions incluant les intérêts	27 409	72 012
Régimes supplémentaires de rentes intégrés		
Rentes viagères	3 460	2 862
Remboursements de cotisations	522	388
Transferts de cotisations et de contributions incluant les intérêts	116	98
	187 473	209 672
Augmentation nette de l'exercice	2 105 102	1 655 370
Actif net — au début	11 761 966	10 106 596
Actif net — à la fin	**13 867 068**	**11 761 966**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Notes complémentaires
31 décembre 1987

1. Généralités et financement du régime

Généralités

Le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics est un régime à prestations partiellement déterminées prévoyant des garanties à la retraite et au décès et permettant également le remboursement, sous certaines conditions, des cotisations avec intérêts.

Depuis le 1er juillet 1973, les employés du gouvernement et des organismes publics admissibles ne participant à aucun régime de retraite doivent adhérer au présent régime. Sont également admissibles, les employés appartenant à certains groupes définis par règlement.

Financement

Le coût total du régime est partagé également entre les employés d'une part et le gouvernement du Québec et les autres employeurs d'autre part.

Cependant, avant le 1er juillet 1982, la cotisation des employés reflétait un niveau de participation égal aux 5/12 du coût total du régime alors que le gouvernement du Québec et les autres employeurs étaient responsables des 7/12 de ce coût.

2. Conventions comptables

Les états financiers du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Ces états financiers du Régime résultent du cumul des données financières des trois fonds suivants:

— Fonds des cotisations des employés;

— Fonds des contributions des employeurs;

— Fonds des régimes supplémentaires de rentes.

Les dépôts à participation aux fonds particuliers de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits au coût.

3. Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (en milliers de dollars)

	1987				1986
	Fonds des employés	Fonds des employeurs	Fonds des R.S.R. **	Total	Total
Dépôts à participation aux fonds particuliers — au coût * (Valeur de réalisation 1987, 6 688 115 $; 1986, 6 147 715 $)	5 966 197	97 210	164 500	6 227 907	5 316 502
Dépôts à vue au fonds général	9 361	—	—	9 361	8 487
Intérêts courus	89	2	—	91	78
Revenus à recevoir des fonds particuliers	130 902	2 424	3 764	137 090	129 659
	6 106 549	**99 636**	**168 264**	**6 374 449**	**5 454 726**
*Nombre d'unités.				**6 227 907**	**5 316 502**

**Régimes supplémentaires de rentes.

4. Dû par le gouvernement du Québec

Le montant de 7 496 410 000 $ au 31 décembre 1987 (6 366 113 000 $ au 31 décembre 1986) représente les engagements du gouvernement du Québec envers le régime. Ces obligations seront acquittées suivant les modalités prévues par la loi. À ces engagements, il faut aussi ajouter les obligations auxquelles réfère la note 6, soit 1 257 311 000 $.

Évolution du montant dû par le gouvernement du Québec (en milliers de dollars)

	1987	1986
Solde au début	6 366 113	5 475 417
À ajouter:		
Participation à titre d'employeur	383 802	289 222
Intérêts sur solde dû *	776 438	617 966
Cotisations d'employés bénéficiant d'une retraite anticipée	135	1 022
À déduire:		
Paiements reçus	30 078	17 514
Solde à la fin	**7 496 410**	**6 366 113**

*Les intérêts sont calculés en fonction du rendement annuel des fonds du RREGOP confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

5. Politique concernant les réclamations et les remboursements

La Commission applique, depuis avril 1985, une norme à l'effet de ne pas réclamer les cotisations ni les contributions insuffisantes et de ne pas rembourser les cotisations perçues en trop lorsque ces montants sont inférieurs à 50 $. Ainsi, toute cotisation versée pour une année par le participant et se situant à l'intérieur de cette norme est présumée être sa cotisation régulière et est établie sur réception du rapport annuel de l'employeur au cours de l'exercice subséquent. La créance à recevoir ou à payer en résultant n'est pas inscrite à l'état de l'actif net. Des modifications à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, votées par le Parlement au cours de l'exercice 1987, autorisent maintenant la Commission d'appliquer cette norme pour les années de service postérieures à l'année 1986.

6. Obligations du régime envers les employés participants

Une évaluation actuarielle du régime a été complétée par le Service de l'actuariat de la Commission en 1986. Suivant cette évaluation, les engagements actuariels du régime, excluant ceux des régimes supplémentaires de rentes, s'établissaient au 31 décembre 1984 à 8 405 544 000 $, calculés selon la méthode de « capitalisation à prime nivelée » ou « nivellement des cotisations ». Le Service de l'actuariat a estimé ces engagements actuariels à 13 750 592 000 $ au 31 décembre 1987. Le déficit actuariel des obligations actuarielles sur l'actif net du régime en résultant est de 52 246 000 $ au 31 décembre 1987. La répartition de ce déficit actuariel entre le fonds des employés et celui des employeurs n'est pas disponible, selon les registres comptables de la Commission.

À ces engagements, il faut ajouter les obligations suivantes qui sont à la charge du gouvernement du Québec:

a. les obligations reliées aux années de service transférées au régime, à l'égard des employés auparavant assujettis au Régime de retraite des enseignants et au Régime de retraite des fonctionnaires;

b. les obligations à l'égard des crédits de rente octroyés à certains retraités du secteur des Affaires sociales.

Selon les évaluations actuarielles produites en 1986 par le Service de l'actuariat de la Commission, les engagements actuariels, au 31 décembre 1984, des éléments a. et b. totalisaient 929 718 000 $. Le Service de l'actuariat a estimé ces engagements actuariels à 1 257 311 000 $ au 31 décembre 1987.

De l'avis du Service de l'actuariat, les estimations au 31 décembre 1987 pourraient constituer une provision suffisante eu égard aux engagements contractés pour l'ensemble des prestations acquises. Ces estimations ont été établies sur la base des faits connus au moment de la préparation des états financiers.

Régimes supplémentaires de rentes

Aux 31 décembre 1986 et 1987, il était prévu selon les estimations actuarielles, un excédent actuariel des obligations découlant du transfert de certains régimes supplémentaires de rentes. Le montant de l'excédent actuariel des régimes supplémentaires de rentes, au 31 décembre 1987, n'était pas disponible, vu l'absence d'une évaluation actuarielle à cette fin.

7. Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (en milliers de dollars)

	1987				1986
	Fonds des employés	Fonds des employeurs	Fonds des R.S.R. *	Total	Total
Revenus des dépôts à participation aux fonds particuliers **	654 560	12 682	18 359	685 601	604 908
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	1 024	65	22	1 111	1 249
	655 584	**12 747**	**18 381**	**686 712**	**606 157**

* Régimes supplémentaires de rentes.

** Ces revenus incluent les gains et les pertes à la vente de placements de 212 753 567 $ en 1987 et de 177 128 000 $ en 1986.

8. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs de l'état de l'évolution de l'actif net de 1986 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 1987.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des enseignants

Régime de retraite des fonctionnaires

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale

Régime de retraite des juges et coroners

Régime de retraite et de pension des juges (1978)

Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec

Régime de protection à la retraite de certains enseignants

Pensions spéciales

État financier de l'exercice terminé le 31 décembre 1987

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des recettes et déboursés de l'exercice terminé le 31 décembre 1987 des régimes suivants:

Régime de retraite des enseignants

Régime de retraite des fonctionnaires

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale

Régime de retraite des juges et coroners

Régime de retraite et de pension des juges (1978)

Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec

Régime de protection à la retraite de certains enseignants

Pensions spéciales

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les recettes et les déboursés de ces régimes de l'exercice terminé le 31 décembre 1987 selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 4 mai 1988

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Opinion du Service de l'actuariat de la Commission relative aux engagements du

Régime de retraite des enseignants

Régime de retraite des fonctionnaires

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale

Régime de retraite des juges et coroners

Régime de retraite et de pension des juges (1978)

Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec

Régime de protection à la retraite de certains enseignants

Le Service de l'actuariat de la Commission a effectué les évaluations actuarielles de ces régimes sur les données au 31 décembre 1984.

Ces évaluations avaient pour but d'estimer les paiements futurs à l'égard des pensions en cours de paiement, des pensions en attente et des prestations acquises par les participants encore à l'emploi.

Elles révèlent des engagements de 12 376 135 000 $ à cette date. Le montant des engagements actuariels de ces régimes décrits au premier paragraphe de la note 3 des présents états financiers, constitue une provision suffisante pour couvrir ces paiements.

Le Service de l'actuariat de la Commission,

Québec, le 2 mai 1988

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Recettes et déboursés de l'exercice terminé le 31 décembre 1987 des régimes suivants (note 4)

Recettes

	Cotisations perçues		Contributions perçues		Recettes totales (versées au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec)	
	1987	1986	1987	1986	1987	1986
	$	$	$	$	$	$
Régime de retraite des enseignants	102 263 822	98 095 423	449 666	443 223	102 713 488	98 538 646
Régime de retraite des fonctionnaires	35 457 132	34 649 615	22 143 502	22 677 622	57 600 634	57 327 237
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	11 842 456	11 184 197	—	—	11 842 456	11 184 197
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale	644 543	612 220	—	—	644 543	612 220
Régime de retraite et de pension des juges (1978)	1 351 302	1 737 906	—	—	1 351 302	1 737 906
Régime de protection à la retraite de certains enseignants (note 5)	69 462 202	608	—	—	69 462 202	608
	221 021 457	**146 279 969**	**22 593 168**	**23 120 845**	**243 614 625**	**169 400 814**

Déboursés	Pensions et rentes viagères payées		Remboursements ou transferts de cotisations et de contributions		Total des déboursés (effectués à même le Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec)	
	1987	1986	1987	1986	1987	1986
	$	$	$	$	$	$
Régime de retraite des enseignants	273 498 800	251 133 662	6 167 815	5 753 312	279 666 615	256 886 974
Régime de retraite des fonctionnaires	185 574 991	173 845 092	2 124 452	2 114 172	187 699 443	175 959 264
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	17 315 716	15 136 883	166 507	190 777	17 482 223	15 327 660
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale	5 449 255	4 448 460	4 502	107 515	5 453 757	4 555 975
Régime de retraite et de pension des juges (1978)	3 309 248	3 017 424	29 502	49 407	3 338 750	3 066 831
Régime de retraite des juges et coroners	2 373 958	2 417 804	—	—	2 373 958	2 417 804
Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec	73 831	96 570	—	—	73 831	96 570
Régime de protection à la retraite de certains enseignants	20 866 057	8 944 350	15 708	3 140	20 881 765	8 947 490
Pensions spéciales	72 437	66 086	—	—	72 437	66 086
	508 534 293	**459 106 331**	**8 508 486**	**8 218 323**	**517 042 779**	**467 324 654**

Le président de la Commission,

Michel Sanschagrin

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission,

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Notes complémentaires
31 décembre 1987

1. Généralités et financement des régimes

Généralités

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de l'administration des régimes de retraite suivants:

Régime de retraite des enseignants (L.R.Q., chapitre R-11 et modifications)

Régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12 et modifications)

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (L.R.Q., chapitre P-13)

Loi sur la législature (L.R.Q., chapitre L-1 et modifications)

Loi sur les conditions de travail et le régime de pension des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre C-52.1 et modifications)

Régime de retraite et de pension des juges prévu aux articles 225 à 246 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16 et modifications)

Régime de pension des juges prévu aux articles 100 à 108.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16 et modifications)

Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec (L.R.Q., chapitre V-1)

Régime de protection à la retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre R-9.1 et modifications)

Pensions spéciales (L.R.Q., chapitre P-32 et modifications, Lois du Québec, 1970 chapitre 6, Lois du Québec, 1978 chapitre 18 et A.C. 1967-71 et 378-73)

En général, ces régimes sont à prestations partiellement déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Financement

Le Régime de retraite des juges et coroners et celui des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec et les Pensions spéciales sont non contributifs. Le taux de la cotisation pour les autres régimes de retraite mentionnés ci-haut varie généralement entre 7 % et 10 % du traitement admissible des employés.

2. Conventions comptables

Les cotisations des participants (incluant les rachats, les transferts, les intérêts, moins les cotisations perçues en trop) et les contributions des employeurs autonomes (incluant les intérêts) sont enregistrées aux livres selon la méthode de la comptabilité de caisse. Ainsi, les sommes détenues par les mandataires au 31 décembre et encaissées par la Commission au cours de l'exercice subséquent ne sont pas comprises dans les recettes de l'exercice en cours. L'enregistrement des pensions et des rentes viagères, ainsi que des remboursements ou des transferts de cotisations et de contributions comprenant les intérêts, se fait également suivant la méthode de la comptabilité de caisse.

Conformément aux dispositions des lois et des arrêtés en conseil qui régissent ces régimes de retraite, les recettes de ces régimes sont versées par la Commission au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec et les déboursés sont effectués à même ce fonds.

3. Obligations des différents régimes envers les participants et obligations du gouvernement du Québec envers ces régimes

Suivant les dernières évaluations actuarielles produites à même les données de population arrêtées au 31 décembre 1984, les obligations du gouvernement du Québec à cette date envers les bénéficiaires des régimes de retraite du présent état s'établissaient à 12 376 135 000 $ calculées selon la méthode « capitalisation à prime nivelée » ou « nivellement des cotisations ».

Le Service de l'actuariat de la Commission a cependant estimé que les engagements actuariels de ces régimes au 31 décembre 1987 pourraient être de l'ordre de 17 399 612 000 $, répartis comme suit:

	(en milliers de dollars)
Régime de retraite des enseignants	10 382 050
Régime de retraite des fonctionnaires	4 691 369 *
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	1 612 219
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale	110 741
Régimes de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec, des juges et coroners et de pension des juges (1978)	144 852
Régime de protection à la retraite de certains enseignants	458 381
	17 399 612

* Ce montant ne tient pas compte de la créance suivante du gouvernement du Québec due par trois organismes du gouvernement. En date du 31 décembre 1987, 58 195 269 $ avaient été versés par ces organismes au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec par l'intermédiaire de la Commission sur une somme à recevoir de 196 476 000 $ au 31 décembre 1977 relativement au coût du service antérieur au 31 décembre 1975. Le solde sera acquitté par versements annuels incluant les intérêts sur une période ne dépassant pas l'an 2000.

De l'avis du Service de l'actuariat, cette estimation pourrait constituer une provision suffisante eu égard aux engagements contractés pour l'ensemble des prestations acquises au 31 décembre 1987, sur la base des faits connus au moment de la préparation du présent état financier.

4. Politique concernant les réclamations et les remboursements

La Commission applique, depuis avril 1985, une norme à l'effet de ne pas réclamer les cotisations ni les contributions insuffisantes et de ne pas rembourser les cotisations perçues en trop lorsque ces montants sont inférieurs à 50 $. Ainsi, toute cotisation versée pour une année par le participant et se situant à l'intérieur de cette norme est présumée être sa cotisation régulière et est établie sur réception du rapport annuel de l'employeur au cours de l'exercice subséquent. Cette politique a une incidence sur les recettes et les déboursés des régimes rapportés à cet état financier. Des modifications à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, votées par le Parlement au cours de l'exercice 1987, autorisent maintenant la Commission d'appliquer cette norme pour les années de service postérieures à l'année 1986.

5. Recettes — régime de protection à la retraite de certains enseignants

Les articles 53 et 54 de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre R-9.1), en vigueur depuis juin 1986, stipulent que toutes les sommes versées à la Caisse de dépôt et placement du Québec en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard de toute personne visée par cette loi sont transférées au Fonds consolidé du revenu, en déduisant toutefois le montant de toute prestation payée ou payable, eu égard aux sommes ainsi transférées.

Au cours de l'exercice 1987, un montant de 69 462 202 $ a été transféré à cette fin au Fonds consolidé du revenu.

6. Autres renseignements

Des participants de ces régimes de retraite se sont engagés à acheter du service antérieur. Le solde non acquitté de ces engagements au 31 décembre 1987 est d'environ 1 220 309 $ au Régime de retraite des enseignants, de 528 506 $ au Régime de retraite des fonctionnaires, de 689 $ aux Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et de 257 181 $ au Régime de retraite et de pension des juges (1978).

Gouvernement du Québec
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

L'entité administrative
L'organigramme au 31 décembre 1987*

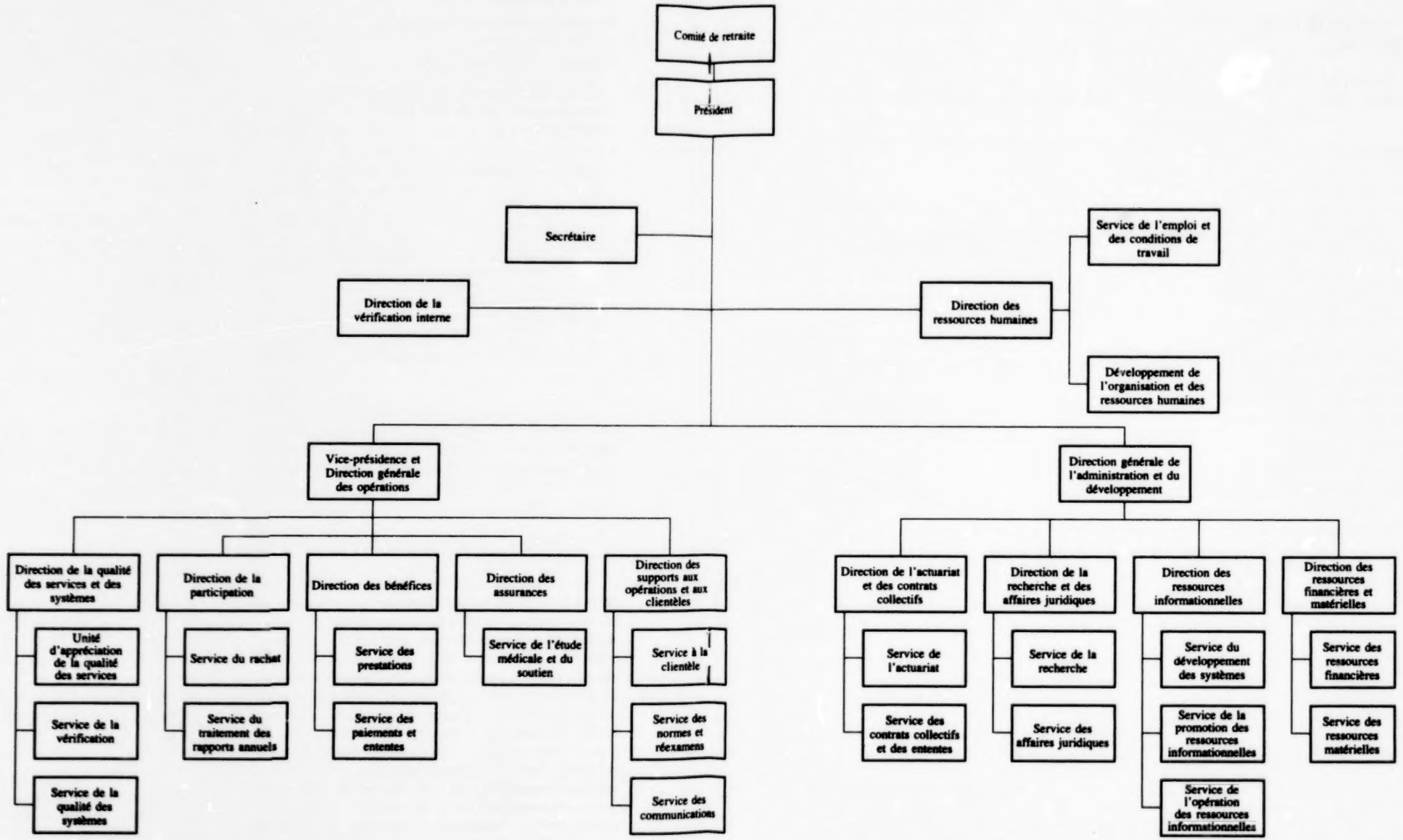

* En raison des normes d'édition, l'organigramme est reproduit ici mais il ne fait pas partie des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités

États financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 1987

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état de l'actif net du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités au 31 décembre 1987 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement l'actif net de ce régime au 31 décembre 1987 ainsi que son évolution de l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 5 mai 1988

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (L.R.Q., chapitre R-16)

Actif net au 31 décembre 1987

	1987	1986
	$	$
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	19 792 801	17 565 814
Encaisse	2 288	19 288
Cotisations et contributions à recevoir (note 4)	146 053	106 081
	19 941 142	**17 691 183**
Passif		
Pensions, remboursements de cotisations et de contributions à payer (note 4)	75 797	94 292
Actif net (note 5)	**19 865 345**	**17 596 891**

Le président de la Commission,

Michel Sanschagrin

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission,

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités

Évolution de l'actif net de l'exercice terminé le 31 décembre 1987

	1987		1986	
	$		$	
Augmentations				
Cotisations des participants				
Cotisations pour service courant	588 908		562 422	
Rachats et transferts de service antérieur	5 982	594 890	6 157	568 579
Contributions des municipalités				
Contributions pour service courant	845 200		780 339	
Rachats et transferts de service antérieur	8 121	853 321	8 644	788 983
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 6)		1 692 405		2 013 755
Autres revenus d'intérêts		1 616		593
		3 142 232		**3 371 910**
Diminutions				
Pensions	522 507		313 738	
Remboursements et transferts de cotisations et de contributions incluant les intérêts	351 271	873 778	246 740	560 478
Augmentation nette de l'exercice		2 268 454		2 811 432
Actif net — au début		17 596 891		14 785 459
Actif net — à la fin		**19 865 345**		**17 596 891**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités

Notes complémentaires
31 décembre 1987

1. Généralités et financement du régime

Généralités

Le Régime de retraite à prestations indéterminées des maires et des conseillers des municipalités est sujet aux dispositions de la Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités. Ces dispositions prévoient, entre autres, des garanties à la retraite et au décès. Elles permettent également le remboursement, sous certaines conditions, des sommes versées avec intérêts.

Ce régime de retraite s'adresse aux membres du conseil d'une municipalité y ayant adhéré par voie d'un règlement adopté à cette fin. Pour chaque année de participation, on compte une année de service créditée au régime.

Financement

La cotisation du participant s'élève à 5,5 % de son traitement admissible. En outre, le participant peut verser une cotisation additionnelle. La contribution de la municipalité s'élève à 8 % du traitement de chaque participant.

2. Conventions comptables

Les états financiers du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus et la convention comptable énoncée ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits au coût.

3. Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	1987	1986
	$	$
Dépôts à participation au fonds particulier au coût * (Valeur de réalisation 1987, 19 119 950 $; 1986, 18 401 133 $)	19 307 000	16 933 000
Dépôts à vue au fonds général	87 087	46 080
Revenus à recevoir du fonds particulier	398 714	586 734
	19 792 801	**17 565 814**
* Nombre d'unités	**19 307**	**16 933**

4. Politique concernant les réclamations et les remboursements

La Commission applique, depuis avril 1985, une norme à l'effet de ne pas réclamer les cotisations ni les contributions insuffisantes et de ne pas rembourser les cotisations perçues en trop lorsque ces montants sont inférieurs à 50 $. Ainsi, toute cotisation versée pour une année par le participant et se situant à l'intérieur de cette norme est présumée être sa cotisation régulière et est établie sur réception du rapport annuel de l'employeur au cours de l'exercice subséquent. La créance à recevoir ou à payer en résultant n'est pas inscrite à l'état de l'actif net. Des modifications à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, votées par le Parlement au cours de l'exercice 1987, autorisent maintenant la Commission d'appliquer cette norme pour les années de service postérieures à l'année 1986.

5. Obligations du régime envers les participants

Ce régime de retraite étant un régime à prestations indéterminées, ses obligations en regard du coût des garanties payables aux participants correspondent à la valeur de l'actif net du régime.

6. Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	1987	1986
	$	$
Revenus des dépôts à participation au fonds particulier *	1 686 620	2 009 376
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	5 785	4 379
	1 692 405	**2 013 755**

* Ces revenus incluent les gains et les pertes à la vente de placements de 78 275 $ en 1987 et de 432 000 $ en 1986.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite particuliers

États financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 1987

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état de l'actif net des régimes de retraite particuliers au 31 décembre 1987 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement l'actif net de ces régimes de retraite particuliers au 31 décembre 1987 ainsi que son évolution de l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 13 mai 1988

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Opinion du Service de l'actuariat de la Commission relative aux engagements du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges

Le Service de l'actuariat de la Commission a effectué l'évaluation actuarielle de ce régime sur les données au 31 décembre 1983.

Cette évaluation avait pour but d'estimer les paiements futurs à l'égard des pensions en cours de paiement, des pensions en attente et des prestations acquises par les participants encore à l'emploi.

Elle révèle des engagements de 15 744 000 $ à cette date. Le montant des engagements actuariels de ce régime décrit au premier paragraphe de la note 5 des présents états financiers, constitue une provision suffisante pour couvrir ces paiements.

Le Service de l'actuariat de la Commission,

Québec, le 2 mai 1988

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Régimes de retraite particuliers

Actif net au 31 décembre 1987

	1987	1986
	$	$
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	28 095 068	24 767 087
Encaisse	7 058	2 153
Cotisations et contributions à recevoir (note 4)	267 083	308 762
	28 369 209	**25 078 002**
Passif		
Pensions, remboursements de cotisations et intérêts à payer (note 4)	19 805	45 755
Actif net (notes 5 et 6)	**28 349 404**	**25 032 247**

Le président de la Commission,

Michel Sanschagrin

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission,

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite particuliers

Évolution de l'actif net de l'exercice terminé le 31 décembre 1987

	1987		1986	
	$		$	
Augmentations				
Cotisations des participants				
Cotisations pour service courant	279 669		262 774	
Rachats et transferts de service antérieur incluant les intérêts	9 281	288 950	15 845	278 619
Contributions des organismes				
Contributions pour service courant		460 235		465 541
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)		3 336 680		2 710 553
Autres revenus d'intérêts		1 110		576
		4 086 975		3 455 289
Diminutions				
Pensions	675 083		537 943	
Remboursements de cotisations et transferts de cotisations et de contributions incluant les intérêts	94 735	769 818	52 564	590 507
		3 317 157		2 864 782
Augmentation nette de l'exercice		25 032 247		22 167 465
Actif net — au début		28 349 404		25 032 247
Actif net — à la fin				

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite particuliers

Notes complémentaires
31 décembre 1987

1. Description sommaire des régimes

Les régimes de retraite particuliers énumérés à la note 6 sont établis par le gouvernement du Québec. Leur administration est confiée à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances conformément à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics. Le Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges et le Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent sont à prestations partiellement déterminées et les autres régimes sont à prestations déterminées.

2. Conventions comptables

Les états financiers des régimes de retraite particuliers ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus et la convention comptable énoncée ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits au coût.

3. Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	1987	1986
	$	$
Dépôts à participation au fonds particulier — au coût * (Valeur de réalisation 1987, 27 993 387 $; 1986, 26 566 927 $)	27 391 000	23 948 000
Dépôts à vue au fonds général	79 087	35 759
Revenus à recevoir du fonds particulier	624 981	783 328
	28 095 068	**24 767 087**
* Nombre d'unités.	**27 391**	**23 948**

4. Politique concernant les réclamations et les remboursements

La Commission applique, depuis avril 1985, une norme à l'effet de ne pas réclamer les cotisations ni les contributions insuffisantes et de ne pas rembourser les cotisations perçues en trop lorsque ces montants sont inférieurs à 50 $. Ainsi, toute cotisation versée pour une année par le participant et se situant à l'intérieur de cette norme est présumée être sa cotisation régulière et est établie sur réception du rapport annuel de l'employeur au cours de l'exercice subséquent. La créance à recevoir ou à payer en résultant n'est pas inscrite à l'état de l'actif net. Des modifications à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, votées par le Parlement au cours de l'exercice 1987, autorisent maintenant la Commission d'appliquer cette norme pour les années de service postérieures à l'année 1986.

5. Obligations d'un régime particulier envers ses participants

Une évaluation actuarielle du régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges a été complétée par le Service de l'actuariat de la Commission à partir des données de population arrêtées au 31 décembre 1983. Suivant cette évaluation, les engagements actuariels de ce régime s'établissaient, au 31 décembre 1983, à 15 744 000 $, calculés selon la méthode « capitalisation à prime nivelée » ou « nivellement des cotisations ».

Le Service de l'actuariat a également estimé que les engagements actuariels de ce même régime, au 31 décembre 1987, pourraient être de l'ordre de 26 668 975 $.

De l'avis du Service de l'actuariat, cette estimation pourrait constituer une provision suffisante eu égard aux engagements contractés pour l'ensemble des prestations acquises au 31 décembre 1987, sur la base des faits connus au moment de la préparation des états financiers.

6. Actif net des régimes de retraite particuliers

	1987	1986
	$	$
Régime de retraite pour le président de la Société d'aménagement de l'Outaouais (A.C. 2660-76)	135 380	186 964
Régime de retraite pour le président du Conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais (A.C. 2661-76)	266 885	231 426
Régime de retraite pour le président-directeur général de la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais (A.C. 2662-76)	409 554	354 044
Régime de retraite pour le président-directeur général de la Société de transport de la Rive-Sud de Montréal (A.C. 3863-76)	65 431	57 679
Régime de retraite pour le président-directeur général de la Commission de transport de la Ville de Laval (A.C. 4104-76)	70 335	67 544
Régime de retraite pour le président du Comité exécutif de la Communauté urbaine de Québec (A.C. 2-77)	111 171	111 602
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges (A.C. 397-78 et décret 2497-81)	26 668 975	23 484 012
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (Décret 842-82)	423 815	420 517
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount) (Décret 2174-84)	197 858	118 459
	28 349 404	**25 032 247**

7. Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	1987	1986
	$	$
Revenus des dépôts à participation au fonds particulier *	3 332 191	2 705 996
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	4 489	4 557
	3 336 680	**2 710 553**

* Ces revenus incluent les gains et les pertes à la vente de placements de 1 162 000 $ en 1987 et de 715 000 $ en 1986.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic

Régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

État financier de l'exercice terminé le 31 décembre 1987

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des recettes et des déboursés du régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic et du régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail de l'exercice terminé le 31 décembre 1987. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les recettes et les déboursés de ces régimes d'assurance-vie de l'exercice terminé le 31 décembre 1987 selon la convention comptable énoncée à la note 2, appliquée de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 13 mai 1988

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic

Régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

Recettes et déboursés de l'exercice terminé le 31 décembre 1987

	1987	1986
	$	$
Recettes		
Régime de base — contributions d'organismes à titre d'employeur	122 184	120 851
Régime excédentaire — primes d'employés et contributions d'organismes à titre d'employeur	74 982	68 845
Recettes versées au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec	**197 166**	**189 696**
Déboursés		
Prestations au décès versées		
Régime de base	4 105 600	4 210 200
Régime excédentaire	54 400	113 000
Prestations remboursées par le Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec	**4 160 000**	**4 323 200**

Le président de la Commission,

Michel Sanschagrin

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission,

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic

Régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

Notes complémentaires 31 décembre 1987

1. Description sommaire des régimes d'assurance-vie

Le régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic prévoit le paiement, sous certaines conditions, de prestations au décès.

Le régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic s'applique uniquement à certains employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

2. Convention comptable

Ces deux régimes sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse.

3. Prestations au décès à payer — au 31 décembre 1987

Les prestations au décès à payer au 31 décembre 1987 s'élèvent respectivement à environ 777 600 $ (1 086 000 $ au 31 décembre 1986) pour le régime d'assurance-vie de base et à 15 000 $ (9 000 $ au 31 décembre 1986) pour le régime d'assurance-vie excédentaire.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives des fonctionnaires et ouvriers membres du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec

État financier de l'exercice terminé le 31 décembre 1987

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des mouvements du fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives des fonctionnaires et ouvriers membres du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec de l'exercice terminé le 31 décembre 1987. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les mouvements de ce fonds en fiducie de l'exercice terminé le 31 décembre 1987.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 28 mars 1988

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives des fonctionnaires et ouvriers membres du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec

Mouvements de l'exercice terminé le 31 décembre 1987

	1987	1986
	$	$
Encaisse et dépôts à terme — au début	110 513	103 658
Intérêts perçus	9 430	6 855
Encaisse et dépôts à terme — à la fin	**119 943**	**110 513**

Le président de la Commission,

Michel Sanschagrin

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission,

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives des fonctionnaires et ouvriers membres du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec

Note complémentaire
31 décembre 1987

Constitution et objet

Le fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives a été constitué par le gouvernement du Québec à la suite du règlement d'un grief logé par le Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec pour revendiquer le maintien intégral de la contribution du gouvernement au régime d'assurance-maladie prévu à la convention collective 1968-1971, suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur l'assurance-maladie.

Ce fonds et les revenus qu'il génère sont, avec l'autorisation conjointe du Syndicat et de la Commission, affectés à des fins de rabais de primes ou d'achat de garanties complémentaires d'assurances collectives à l'avantage exclusif des fonctionnaires et ouvriers membres de ce Syndicat.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic

État financier de l'exercice terminé le 31 décembre 1987

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état du coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic de l'exercice terminé le 31 décembre 1987. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement le coût afférent aux rentes de survivants pour ces employés cadres de l'exercice terminé le 31 décembre 1987 selon la convention comptable énoncée à la note 1, appliquée de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 13 mai 1988

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic de l'exercice terminé le 31 décembre 1987

	1987	1986
	$	$
Primes	13 915 904	7 872 544
Ristournes	4 077 548	2 986 766
Coût net des primes (note 2)	9 838 356	4 885 778
À déduire:		
Contributions d'organismes à titre d'employeur	559 084	515 507
Coût afférent aux rentes de survivants assumé par le gouvernement du Québec	**9 279 272**	**4 370 271**

Le président de la Commission,

Michel Sanschagrin

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission,

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic

Notes complémentaires
31 décembre 1987

1. Convention comptable

Le coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic est inscrit selon la méthode de la comptabilité de caisse.

2. Coût afférent aux rentes de survivants

Le gouvernement du Québec défraie, depuis le 1er janvier 1978, les primes de rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic. Chacune des primes est déterminée principalement en fonction de la valeur présente des rentes à être versées et des frais administratifs s'y rapportant.

Les primes pour rentes de survivants dues à l'assureur au 31 décembre 1987 sont estimées à 6 620 204 $ (1 097 753 $ au 31 décembre 1986) et la ristourne de 1987 à recevoir de l'assureur à cette même date est estimée à 927 000 $ (2 240 371 $ au 31 décembre 1986). Ce montant comprend 185 000 $ retenus par l'assureur à titre de fonds de stabilisation.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Dépenses d'administration de l'exercice terminé le 31 décembre 1987

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des dépenses d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances de l'exercice terminé le 31 décembre 1987. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les dépenses d'administration de la Commission de l'exercice terminé le 31 décembre 1987 selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 28 mars 1988

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Dépenses d'administration de l'exercice terminé le 31 décembre 1987

	1987	1986
	$	$
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	11 503 830	10 064 772
Services de transport et de communication	408 945	265 338
Services professionnels, administratifs et autres	1 287 484	896 688
Entretien et réparations	80 345	113 779
Loyers	1 338 800	1 221 536
Fournitures et approvisionnements	393 679	359 551
Matériel et équipement	494 996	473 406
Intérêts sur les cotisations déduites en trop, autres intérêts et diverses dépenses	329 060	348 761
Dépenses assumées par le gouvernement du Québec	**15 837 139**	**13 743 831**

Le président de la Commission,

Michel Sanschagrin

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission,

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Dépenses d'administration

Notes complémentaires
31 décembre 1987

1. Objet

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances a pour objet d'administrer le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et tout régime de retraite ou d'assurances dont une loi ou le gouvernement du Québec lui confie l'administration. Les dépenses d'administration de la Commission sont assumées par le gouvernement du Québec.

2. Conventions comptables

L'état des dépenses d'administration a été préparé selon la méthode de la comptabilité de caisse.

Les acquisitions de matériel et d'équipement ainsi que des dépenses pour l'amélioration des aires locatives sont imputées aux frais d'administration.

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de la Commission et celui des services de soutien tels que le service téléphonique, les services d'informatique, etc., défrayés à même les crédits de différents ministères et organismes, ne sont pas présentés au présent état financier.

3. Intérêts sur les cotisations déduites en trop

Au 31 décembre 1987, les intérêts à payer sur les sommes dues aux bénéficiaires des régimes de retraite relatives aux cotisations déduites en trop sont évaluées à environ 2 364 000 $. Ces intérêts sont payables à même les crédits permanents. Le remboursement de ces cotisations déduites en trop se fait sur plusieurs années.

7. Les statistiques

Régimes de retraite

Tableau 1: Nombre de cotisants de 1983 à 1987

Tableau 2: Revenus de cotisations de 1983 à 1987

Tableau 3: Revenus provenant d'ententes de transfert de 1983 à 1987

Tableau 4: Montant des prestations totales de 1983 à 1987

Tableau 5: Montant des rentes versées de 1983 à 1987

Tableau 6: Montant des remboursements de cotisations de 1983 à 1987

Tableau 7: Montant des prestations versées à la suite d'ententes de transfert de 1983 à 1987

Tableau 8: Nombre de retraités de 1983 à 1987

Tableau 9: Évolution du nombre de retraités en 1987 et valeur moyenne des rentes au 31 décembre 1987

Tableau 10: Nombre de rentes aux survivants (conjoint/enfants) de 1983 à 1987

Tableau 11: Évolution du nombre de rentes aux survivants en 1987 et rente annuelle moyenne au 31 décembre 1987

Tableau 12: Nombre de cotisants ayant obtenu un remboursement de cotisations en raison d'un décès ou d'une cessation d'emploi de 1983 à 1987

Tableau 13: Nombre de cotisants ayant bénéficié d'une entente de transfert à la cessation d'emploi de 1983 à 1987

Régimes d'assurances

Tableau 14: Nombre et montant des prestations versées en vertu du régime d'assurance-vie de base de 1983 à 1987

Tableau 15: Nombre de dossiers d'invalidité traités de 1983 à 1987

Tableau 1

Régimes de retraite

Nombre de cotisants de 1983 à 1987

	1983	1984	1985	1986	1987 (*)
RRE	42 277	40 721	39 539	37 875	36 500
RRF	23 495	22 320	20 726	19 432	18 500
RREGOP	276 651	283 395	289 846	291 464	364 400
Sûreté	4 443	4 399	4 249	4 154	4 100
Législature	116	116	122	122	122
Juges	248	264	260	262	260
Certains enseignants**	0	0	0	1 904	1 600
Maires et conseillers	707	689	680	783	750
Particuliers	228	183	160	143	130
Total	**348 165**	**352 087**	**355 582**	**356 139**	**426 362**

* Estimé.

** Le régime de retraite de certains enseignants est entré en vigueur en juin 1986.

Tableau 2

Régimes de retraite

Revenus de cotisations de 1983 à 1987

	1983 $	1984 $	1985 $	1986 $	1987 $
RRE	101 235 027	100 763 392	90 970 642	98 095 423	102 263 822
RRF	46 186 489	43 006 348	43 137 833	34 649 615	35 457 132
RREGOP	294 923 504	314 816 453	313 229 380	311 448 053	401 567 519
Sûreté	11 634 949	11 140 594	11 614 262	11 184 197	11 842 456
Législature	550 719	568 741	617 212	612 220	644 543
Juges	1 505 868	1 556 433	1 624 565	1 737 906	1 351 302
Certains enseignants*	0	0	0	608	69 462 202
Maires et conseillers	530 639	563 799	565 010	568 579	594 890
Particuliers	322 650	489 796	325 877	278 619	288 950
Total	**456 889 845**	**472 905 556**	**462 084 781**	**458 575 220**	**623 472 816**

* Comprend l'ancien régime (L.R.Q., c. P-32.1) et le nouveau régime (L.R.Q., c. R-9.1).

Tableau 3

Régimes de retraite

Revenus provenant d'ententes de transfert de 1983 à 1987

	1983 $	1984 $	1985 $	1986 $	1987 $
RRE	164 776	50 432	0	396 006	282 918
RRF	0	49 238	110 897	13 822	84 049
RREGOP	275 965	1 580 072	5 723 731	4 442 505	4 100 384
Total	**440 741**	**1 679 742**	**5 834 628**	**4 852 333**	**4 467 351**

Tableau 4

Régimes de retraite

Montant des prestations totales* de 1983 à 1987

	1983 $	1984 $	1985 $	1986 $	1987 $
RRE	175 900 109	205 147 746	227 751 028	256 886 974	279 666 615
RRF	127 227 010	142 297 606	156 196 754	175 959 264	187 699 443
RREGOP**	77 517 165	108 596 907	123 635 779	142 277 772	167 338 221
Sûreté	8 235 393	10 006 366	11 560 836	15 327 660	17 482 223
Législature	3 699 964	3 881 519	4 054 586	4 555 975	5 453 757
Juges	4 140 963	4 602 614	5 016 856	5 581 205	5 786 539
Certains enseignants***	1 526 011	1 813 980	2 209 238	8 947 490	20 881 765
Maires et conseillers	334 042	414 803	422 269	560 478	873 778
Particuliers	354 376	421 303	421 767	656 593	842 255
Total	**398 935 033**	**477 182 844**	**531 269 113**	**610 753 411**	**686 024 596**

* Incluant la valeur des pensions, des remboursements de cotisations et des prestations versées à la suite d'ententes de transfert.

** Exclut, depuis 1986, la valeur des fonds transférés au régime de certains enseignants.

*** Comprend l'ancien régime (L.R.Q., c. P-32.1) et le nouveau régime (L.R.Q., c. R-9.1).

Tableau 5

Régimes de retraite

Montant des rentes versées de 1983 à 1987

	1983 $	1984 $	1985 $	1986 $	1987 $
RRE	172 842 698	202 590 975	223 765 470	251 133 662	273 498 800
RRF	126 579 626	141 478 911	154 708 409	173 845 092	185 574 991
RREGOP	29 172 807	45 680 915	52 609 430	66 640 347	81 585 050
Sûreté	8 126 918	9 740 775	11 420 323	15 136 883	17 315 716
Législature	3 699 964	3 878 299	4 054 586	4 448 460	5 449 255
Juges	4 140 963	4 587 168	5 002 479	5 531 798	5 757 037
Certains enseignants*	1 526 011	1 813 980	2 209 238	8 944 350	20 866 057
Maires et conseillers	151 051	203 261	228 368	313 738	522 507
Particuliers	327 487	409 232	392 718	604 029	747 520
Total	**346 567 525**	**410 383 516**	**454 391 021**	**526 598 359**	**591 316 933**

* Comprend l'ancien régime (L.R.Q., c. P-32.1) et le nouveau régime (L.R.Q., c. R-9.1).

Tableau 6

Régimes de retraite

Montant des remboursements de cotisation de 1983 à 1987

	1983 $	1984 $	1985 $	1986 $	1987 $
RRE	1 612 746	921 661	806 901	1 045 943	1 020 852
RRF	556 154	451 740	313 878	566 094	456 755
RREGOP*	47 627 409	60 578 188	66 087 188	70 920 318	78 363 593
Sûreté	108 475	265 591	140 513	190 777	166 507
Législature	0	3220	0	107 515	4502
Juges	0	15 446	14 377	49 407	29 502
Certains enseignants**	0	0	0	3 139	15 708
Maires et conseillers	182 991	211 542	193 901	246 740	351 271
Particuliers	26 889	12 171	29 049	52 564	94 735
Total	**50 114 664**	**62 459 559**	**67 585 807**	**73 182 497**	**80 503 425**

* Ces données ne tiennent pas compte des redressements affectant les années antérieures effectués en 1986.

** Comprend l'ancien régime (L.R.Q., c. P-32.1) et le nouveau régime (L.R.Q., c. R-9.1).

Tableau 7

Régimes de retraite

Montant des prestations versées à la suite d'ententes de transfert de 1983 à 1987

	1983 $	1984 $	1985 $	1986 $	1987 $
RRE	1 444 665	1 635 110	3 178 657	4 707 368	5 146 963
RRF	91 230	366 955	1 174 467	1 548 078	1 667 697
RREGOP	716 949	2 337 804	4 929 154	4 699 408	7 389 578
Total	**2 252 844**	**4 339 869**	**9 282 278**	**10 954 854**	**14 204 238**

Tableau 8

Régimes de retraite

Nombre de retraités de 1983 à 1987

	1983	1984	1985	1986	1987
RRE	14 895	15 541	16 169	16 905	17 732
RRF	13 022	13 208	13 651	13 994	14 253
RREGOP	13 432	15 069	17 310	20 244	23 219
Certains enseignants	430	511	620	753	1083
Sûreté	424	460	582	651	722
Législature	121	119	121	158	163
Juges	92	94	99	103	102
Maires et conseillers	107	136	145	174	202
Particuliers	39	53	66	82	97
Total	**42 562**	**45 191**	**48 763**	**53 064**	**57 573**

Tableau 9

Régimes de retraite

Évolution du nombre de retraités en 1987 et valeur moyenne des rentes au 31 décembre 1987

	Nombre au 1er janvier	Nouveaux retraités	Rentes terminées	Nombre au 31 décembre	Rente moyenne au 31 décembre $
RRE	16 905	1 239	412	17 732	14 989
RRF	13 994	1 030	771	14 253	10 940
RREGOP	20 244	3 489	514	23 219	3 698
Certains enseignants	753	339	9	1 083	21 615
Sûreté	651	88	17	722	23 176
Législature	158	8	3	163	28 976
Juges	103	4	5	102	40 967
Maires et conseillers	174	34	6	202	2 404
Particuliers	82	16	1	97	8 197
Total	**53 064**	**6 247**	**1 738**	**57 573**	**9 690**

Tableau 10

Régimes de retraite

Nombre de rentes aux survivants (conjoint/enfants) de 1983 à 1987

	1983	1984	1985	1986	1987
RRE	1 649	1 844	1 979	2 154	2 311
RRF	6 528	6 719	7 023	7 349	7 649
RREGOP	785	733	884	1 164	1 452
Certains enseignants	5	6	8	10	12
Sûreté	116	133	142	162	186
Législature	50	51	50	49	50
Juges	77	83	82	84	93
Maires et conseillers	4	6	7	8	9
Particuliers	4	3	3	4	4
Total	**9 218**	**9 578**	**10 178**	**10 984**	**11 766**

Tableau 11

Régimes de retraite

Évolution du nombre de rentes aux survivants en 1987 et rente annuelle moyenne au 31 décembre 1987

	Nombre au 1er janvier	Nouveaux retraités	Rentes terminées	Nombre au 31 décembre	Rente annuelle moyenne au 31 décembre $
RRE	2 154	270	113	2 311	6 737
RRF	7 349	608	308	7 649	4 471
RREGOP	1 164	353	65	1 452	1 589
Certains enseignants	10	3	1	12	10 128
Sûreté	162	24	0	186	9 233
Législature	49	2	1	50	13 236
Juges	84	11	2	93	18 283
Maires et conseillers	8	1	0	9	1 790
Particuliers	4	1	1	4	3 406
Total	**10 984**	**1 273**	**491**	**11 766**	**4 785**

Tableau 12

Régimes de retraite

Nombre de cotisants ayant obtenu un remboursement de cotisations en raison d'un décès ou d'une cessation d'emploi de 1983 à 1987

	1983	1984	1985	1986	1987
RRE	832	589	587	481	415
RRF	144	86	53	70	60
RREGOP	9 828	9 754	9 813	10 156	9 953
Sûreté	10	14	8	8	6
Législature	0	1	0	4	1
Juges	0	1	2	1	27
Maires et conseillers	41	29	33	27	39
Particuliers	6	5	4	2	4
Total	**10 861**	**10 479**	**10 500**	**10 749**	**10 505**

Tableau 13

Régimes de retraite

Nombre de cotisants ayant bénéficié d'une entente de transfert à la cessation d'emploi de 1983 à 1987

	1983	1984	1985	1986	1987
RRE	105	66	149	147	129
RRF	3	4	13	17	11
RREGOP	60	70	172	154	163
Total	**168**	**140**	**334**	**318**	**303**

Tableau 14

Régimes d'assurances

Nombre et montant des prestations versées en vertu du régime d'assurance-vie de base de 1983 à 1987

		Nombre de réclamations payées	Montant des réclamations payées $	Montant moyen des réclamations payées $
Affaires sociales	1983	254	1 528 251	6 017
	1984	286	1 686 400	5 896
	1985	343	2 028 800	5 915
	1986	290	1 692 200	5 835
	1987	271	1 587 000	5 856
Éducation	1983	177	1 118 600	6 320
	1984	193	1 235 200	6 400
	1985	204	1 265 600	6 204
	1986	203	1 237 800	6 098
	1987	217	1 337 600	6 164
Fonction publique	1983	224	1 386 600	6 190
	1984	209	1 244 200	5 953
	1985	206	1 355 000	6 578
	1986	202	1 280 200	6 338
	1987	193	1 181 000	6 119
Total	**1983**	**655**	**4 033 451**	**6 158**
	1984	**688**	**4 165 800**	**6 055**
	1985	**753**	**4 649 400**	**6 175**
	1986	**695**	**4 210 200**	**6 058**
	1987	**681**	**4 105 600**	**6 029**

Tableau 15

Régimes d'assurances

Nombre de dossiers d'invalidité traités de 1983 à 1987

		Invalidité de plus de 30 jours
Affaires sociales	1983	13 177
	1984	15 327
	1985	17 089
	1986	15 146
	1987	17 770
Éducation	1983	7 349
	1984	7 698
	1985	8 533
	1986	7 761
	1987	7 165
Fonction publique	1983	4 165
	1984	4 284
	1985	4 525
	1986	4 327
	1987	3 727
Total	**1983**	**24 691**
	1984	**27 309**
	1985	**30 147**
	1986	**27 234**
	1987	**28 662**

Gouvernement du Québec
Commission administrative
des régimes de retraite et d'assurances